

Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA



SE-UNSA MARNE

Mouvement départemental 2010

Saisie des vœux :
du **mardi 6 avril**
au **mardi 20 avril minuit**

Pour vous conseiller :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19
Jean-Michel ALA VOINE / 06 14 25 30 61
Benoît FOLB / 06 14 25 29 64



Réunion d'information syndicale sur le temps de travail

Mercredi 31 mars de 9H à 12H à **REIMS** (rez de chaussée locaux de l'UNSA)

Cette réunion comptera dans le temps des animations pédagogiques, du temps de concertation ou 1/2 journée de solidarité. (Prévenir l'IEN au moins 8 jours à l'avance. Modèle de lettre sur notre site)

Permanences

Jedi 1^{er} avril : REIMS, locaux de l'UNSA Maison des syndicats de 10H à 19H en continu

Vendredi 2 avril : REIMS, locaux de l'UNSA Maison des syndicats de 10H à 19H en continu

Jedi 15 avril : EPERNAY de 10H à 12H Maison des associations Locaux UNSA

Jedi 15 avril : CHALONS de 14H à 16 H Maison des syndicats Locaux UNSA

Vendredi 16 avril : REIMS, locaux de l'UNSA maison des syndicats de 10H à 18H en continu

Lundi 19 avril : FISMES, école primaire centre 12H à 13H et 17H à 18H

Lundi 19 avril : REIMS, locaux de l'UNSA Maison des syndicats, heures scolaires

Mardi 20 avril : REIMS, locaux de l'UNSA Maison des syndicats de 10H à 19H en continu



RV possible et en priorité pour nos syndiqués

SE-UNSA MARNE

Maison des Syndicats 15, bd de la Paix BP 149

51055 REIMS cedex **03.26.88.25.53**

E-mail : 51@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/51>

Les opérations de mouvement dans notre département

Ce qui change

- Finis 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} mouvements ! On parle de la **phase principale** et des **phases d'ajustement**
- **Une seule saisie informatique des vœux et une fiche complémentaire de préférence « géographique » ou « nature de postes » pour les phases d'ajustement**
- Possibilité **d'étendre ses vœux** à des vœux de secteur, commune et groupement de communes même pour la phase principale – pas d'obligation.
- Confirmation et extension des postes de **titulaire de circonscription**.
- La **seconde phase** (2nd mouvement) était faite en séance, en CAPD ... ce n'est plus le cas depuis l'an passé mais à la demande des organisations syndicales, l'IA accepte la mise en place d'un groupe de travail pour procéder avec plus de transparence aux affectations.
- Un même barème adjoint ou directeur
- Les PE2 sortant n'auront pas de postes réservés mais ne pourront être affectés en ASH ni RAR que s'ils le demandent.
- L'arrivée des nouveaux lauréats au concours PE : ils seront stagiaires et auront une entrée dans le métier aménagée : quelles en seront les répercussions sur le mouvement des titulaires ? Y aura-t-il réserve de postes pour eux ? À l'heure actuelle nous ne le savons pas !



L'avis du SE-UNSA

- ⚡ L'élargissement des **vœux à des secteurs** n'est pas une mauvaise chose ; cela correspond bien à ce que les collègues attendent lorsqu'ils sont en début de carrière. Ils souhaitent surtout se rapprocher de leur domicile. Ce n'est qu'une possibilité, les vœux postes sont maintenus bien sûr.
- ⚡ **Une seule fiche de vœux ?** Les stratégies vont changer. Pour les collègues avec des barèmes faibles et encore en début de carrière, ceux qui passaient systématiquement au 2nd mouvement, il va falloir bien classer les priorités.
- ⚡ **Titulaire de circonscription ?** une bonne chose si les postes proposés sont attractifs et que l'information et l'affectation sur le couplage de poste se fait en toute transparence.
- ⚡ L'objectif annoncé est de **fixer dès la phase principale** un plus grand nombre de collègues sur des postes définitifs. Ce ne fut pas le cas l'an passé, loin de là.
- ⚡ Nous sentons bien venir un **pilotage académique** par le recteur. Ce mouvement 1^{er} degré est calqué sur le 2nd degré (mouvement intra). Or, le 1^{er} degré a des spécificités départementales : nous serons vigilants sur ce que prépare le ministère à ce sujet.
- ⚡ Nous avons obtenu l'établissement d'une fiche complémentaire pour guider l'administration si dans les phases complémentaires les postes demandés ne sont plus disponibles. Cela peut éviter les situations catastrophiques de l'an passé où certains collègues étaient « satellisés » fort loin de chez eux.

Déroulement et calendrier des opérations

La saisie des vœux par internet se fera sur I-PROF du **mardi 6 avril au mardi 20 avril minuit**

Prévoir votre « **compte utilisateur** » et votre « **numen** ». Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de l'inspection au 03 26 69 07 58

Il faut se connecter à l'adresse suivante www.ac-reims.fr rubrique personnels puis i-prof

Résultats de la Phase principale : la CAPD aura lieu le **Jeudi 27 mai 2010**

Résultats de la 1^{ère} phase d'ajustement : **25 juin 2010** (sous réserve)

Dernière phase d'ajustement : **27 août** (sous réserve)

L'accusé de réception des vœux est à retourner signé pour le **7 mai**. Respectez ce délai et joignez à cet accusé de réception, votre fiche complémentaire pour les phases d'ajustement. *Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge). Le code 90 signifie que votre vœu est annulé (ex : vous avez demandé un poste langue ou de direction et vous n'êtes pas habilité)*

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Les documents pour participer au mouvement sont disponibles uniquement sous format électronique.

Les Voeux

30 vœux maximum, tous confondus. Un seul vœu de même type de poste par école.
Demandez les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !

Stratégies : reportez vous à la brochure complémentaire que nous éditons.

Les règles

Nous contacter pour toutes informations complémentaires en particulier pour les Mesures de Carte Scolaire et les priorités qui en découlent.

Le barème des titulaires

Ce qui change : Suppression de la note - 1 seul barème que l'on soit adjoint ou directeur - Suppression des points de séparation de conjoint – augmentation des points enfants – bonification du service en RAR

- **200 points** (disparition de la note pédagogique)

- **Ancienneté AGS** au 1^{er} septembre de l'année 2010 au **coefficient 3** (1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360^{ème} de point par jour)

- **Points enfants** :

3 points par enfant jusqu'à 10 ans au 1/09/10

1 point par enfant de 11 à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

- **Situation de handicap et maladie Longue durée**

500 points aux personnes MDPH et 400 points aux personnes de retour de CLD

- **PS1 → Points pour postes à contraintes particulières**

Majoration d'1 point par année d'exercice effectif dans la limite de :

- 3 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de ZIL à titre provisoire ou des compléments de service dans deux écoles,
 - 5 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de brigade ou remplacement stage long (hors remplacements sur année complète) à titre provisoire
 - 5 points maximum en cas de panachage des 2 situations précédentes
- Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un autre type de poste, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte

- **PS2 → Points pour poste difficile à pourvoir**

a/en raison de leur situation géographique :

Sont considérées comme zones difficiles à pourvoir les circonscriptions de SEZANNE et VITRY -le FRANCOIS et les secteurs des collèges de SERMAIZE les BAINS et SAINTE-MENHOULD.

(3 pts la 1^{ère} année + 4 pts supplémentaires la 2^{ème} année + 6 pts supplémentaires la 3^{ème} année dans la limite de 13 points)

Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un poste hors zone géographique difficile à pourvoir, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

b/en raison de leur nature :

En cas d'affectation et d'exercice sur un poste ASH du département (s'il s'agit de nomination à titre provisoire et hors postes spécialisés de réseau : psy, options E et G) y compris les postes de BD ASH et les postes de remplacement stages longs sur des postes ASH. (pas de point pour le service en ZEP)
(3 points pour la 1^{ère} année + 4 points supplémentaires la 2^{ème} année dans la limite de 7 points)

Cette bonification est cumulable avec les points obtenus pour situation géographique difficile à pourvoir. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif, les points ne sont plus pris en compte. La majoration est prise en compte lorsqu'il y a plus d'un trimestre d'exercice effectif sur un poste difficile à pourvoir (exclure les vacances).

Attention ! Règle valable dans un an seulement, pas de rétroactivité : **+ 1 point /an en école RAR**

Affectation sur un poste à titre définitif ou provisoire (dans la limite de 10 points. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif hors RAR, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

Le barème des Stagiaires IUFM PE2

- note au concours/20
- Ancienneté au 1^{er} septembre de l'année du concours (*cf. listes complémentaires*)
- Points enfants

Conseils du SE-UNSA

Envoyez nous votre fiche de suivi syndical ainsi que le récapitulatif de vos vœux.

Un envoi par mail est préférable : toutes les documents et fiches de suivi sont disponibles sur notre site → <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article363>

Prenez contact avec les écoles en secteur prioritaire pour connaître leurs projets et spécificités. Lorsque vous obtenez un poste dans une école, faites-vous connaître le plus rapidement possible (répartition des classes, projets, commandes...)



FICHE de SUIVI SYNDICAL / MOUVEMENT 2010

SYNDIQUE au SE-UNSA OUI / NON ?

Titulaire / PE2 ?

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse:

Téléphone(s) : fixe.....portable

e-mail (personnel):.....

Habilitation Langues Etrangères : Si oui préciser la langue :

Directeur en titre oui/non

Faisant Fonction de directeur oui/non

Liste d'aptitude à la fonction de directeur oui/non

Diplômes professionnels (ASH / psychologue scolaire...)

Actuellement en poste à titre **provisoire ou définitif**

Je suis **en priorité CARTE SCOLAIRE** pour fermeture de mon poste oui /non

Je demande un **traitement de ma situation en cas particulier** : oui /non

(avoir constitué un dossier médical auprès du médecin de l'IA ou consulté les services sociaux de l'IA pour un avis de l'assistante sociale)

ELEMENTS DU BAREME :_ (remplir sur les pointillés, nous ferons les calculs)

	200 pts pour les TITULAIRES
	Ancienneté Générale de Service Titulaires (AGS) (au 01/09/2010) : PE2 (AGS) (au 01/09 de l'année du concours) :
	Note au concours/20 pour les PE2 :
	Enfants jusqu'à 10 ans au 1/9/2010 :
	Enfants de 11 à 16 ans :
	PS1 → Points pour postes à contraintes particulières
	PS2 → Points pour poste difficile à pourvoir (se reporter au complément d'information en fin de ce document – pour les entrants dans le département, seuls les postes selon leur nature seront pris en compte sur justificatif de PV d'installation)
	Bonifications MDPH ou CLD :
Total barème	

Veillez à nous envoyer la copie du récapitulatif de vos vœux pour un bon suivi de votre dossier.